

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 16 : M. Monaldeschi, M. Laurent, Mme Ricou, M. Neumann, M. Beck, M. Poissonnier, M. Toussaint, Mme Georges, Mme Humbert, M. Ledrich, Mme Motsch, M. Calvet, Mme Portuese, Mme Mairel, Mme Jarosik, M. Sittler -----

Représentés : 01 : Mme Gaspar par M. Monaldeschi -----

Absents excusés : 00 : -----

Absents non excusés : 04 : M. Chatignon, M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Neumann -----

Après adoption à l'unanimité du P.V. de la séance du 5 avril 2022, M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**2022-024 : FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°1/2022**

Afin de régler les opérations en cours, et notamment le remboursement à l'EPFGE de l'îlot Serrière, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au BP 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'alimenter les articles suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Article 2113 (dépense d'investissement) :  | + 44 001,00 € |
| - Article 2113 (dépense d'investissement) :  | + 23 501,00 € |
| - Article 6688 (dépense de fonctionnement) : | + 941,00 €    |
|  |               |
| - Article 2031 (dépense d'investissement) :  | - 35 001,00 € |
| - Article 2151 (dépense d'investissement) :  | - 9 000, 00 € |
| - Article 238 (dépense d'investissement) :   | - 23 501,00 € |
| - Article 6413 (dépense de fonctionnement) : | - 941,00 €    |

**2022-025 : FINANCES LOCALES – Créances éteintes**

Vu la demande de la Trésorerie concernant une créance éteinte décidée par mesure imposée de la commission de surendettement de la Banque de France

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE** la demande d'effacement de dettes imposée par la commission de surendettement de la Banque de France pour un montant de 62,40 €

**DIT** que les crédits sont suffisants à l'article 6542 du BP 2022

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

## **2022-026 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitude ancienne école du Centre**

Compte tenu de la situation des lieux et des constructions existantes, les parties conviennent de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit d'écoulement des eaux pluviales par l'égout des toits sur l'immeuble de l'ancienne école du Centre vendu à la SCI des Tilleuls de Foug et celui restant appartenir à la commune de Foug, dont les conditions figurent ci-après :

Chacun des propriétaires des fonds servant et dominant consent et accepte la constitution sur et au profit de son fonds d'une servitude réciproque réelle et perpétuelle d'un droit d'écoulement des eaux pluviales par l'égout des toits.

La désignation des fonds servant et dominant, l'assiette de servitude et les modalités d'exercice de la servitude sont décrites dans l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à constituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant une parcelle appartenant à la commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

## **2022-027 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe et Moselle**

Le Maire signale que les travaux d'aménagement sécuritaire et paysagers aux abords de la salle polyvalente rue du Général Leclerc effectués sur le RD 11 en 2013 doivent faire l'objet d'une convention avec le Département de Meurthe et Moselle, définissant les obligations respectives de la commune de Foug et du département de Meurthe et Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixant les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans. Elle est reconductible après accord entre les parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe et Moselle dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire et paysagers aux abords de la salle polyvalente rue du Général Leclerc effectués sur le RD 11

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **2022-028 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Publicité des actes réglementaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **2022-029 : Motion écotaxe Grand Est**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Jacquin, sénateur de Meurthe et Moselle, proposant à toutes les communes et intercommunalités de Meurthe et Moselle d'adopter une motion soutenant la nécessité d'instaurer une écotaxe poids-lourds sur l'autoroute A31, à la suite de celle qui sera bientôt mise en place sur l'A35 en Alsace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** ce projet et soutient la motion présentée par M. Jacquin, sénateur de Meurthe et Moselle.

### **Informations diverses :**

- Remerciements divers
- Faire-part de naissance
- Don du sang : remerciements pour le prêt de la salle le 28/06 : 39 personnes ont donné leur sang dont 2 nouvelles
- Un nouveau directeur, M. Morant, a été nommé pour assurer la direction des 2 écoles de Foug
- M. Neumann fait part de la visite du CMJ à Nancy le 29/06/2022 à Nancy. Au programme : visite de la mairie avec l'Adjoint au Patrimoine, visite de la pépinière pendant l'inauguration d'un nouveau jet d'eau, repas pris à la pépinière, rallye dans le vieux Nancy et enfin tour en petit train.
- M. Neumann informe du programme des festivités des 13 et 14 juillet 2022
- M. Poissonnier informe du programme de la cérémonie du 14/07 et de la cérémonie d'inauguration de l'inscription datant du 14/07/1942 suite au message du 13/07/1942 du général de Gaulle.
- Le Maire remercie tous les bénévoles pour l'organisation des feux de la St Jean et des faouinades.
- M. Ledrich informe que le RDCL émettra un message le 16/07/2022 en hommage au général de Gaulle depuis l'école maternelle
- Revitalisation de la rue François Mitterrand : une réunion publique aura lieu le 07/07/2022 à 18 h 30 à la salle Jean Ferrat. Elle sera animée par le bureau d'études Insitu qui présentera le projet.
- Une visite de la résidence accompagnée organisée par MMH a eu lieu le 30/06/2022
- La CCTT a recruté un bureau d'études pour une étude globale de la gestion des eaux usées et des eaux de pluie.
- Aire de déchets verts : une étude est en cours pour trouver un terrain pour faire une place de dépôt.

Séance levée à 19 h 20